



Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Division des Etablissements d'Enseignement Privés

DEEP/18-792-402 du 08/10/2018

**PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION (ECR) DES PROFESSEURS CERTIFIES / PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL / DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 - PROMOTION 2018**

Références : code de l'éducation, notamment articles R.914-60-1, D.351-12 à D.351-15 - décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié - décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié - décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié - Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Note de service DGRH B2-3 n° 2018-024 du 19-2-2018

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements privés du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET- Tel : 04 42 95 29 12 - Mme BONDIL - Tel : 04 42 95 29 06

La présente circulaire a pour objet de préciser, pour l'année 2018, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établies en vue des promotions à la hors classe des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs d'éducation physique et sportive fixées par la note de service ministérielle visée ci-dessus.

Je vous rappelle l'importance que revêt votre implication dans ce dossier. Aussi, je vous invite à veiller, tout particulièrement, à informer vos personnels des avis que vous serez amenés à formuler.

I - ORIENTATIONS GENERALES

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

Conformément aux textes réglementaires, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

A titre transitoire pour la campagne 2018, à défaut pour les agents éligibles de bénéficier d'une appréciation issue du troisième rendez-vous de carrière, l'appréciation sera formulée sur leur valeur professionnelle fondée principalement sur les notes, attribuées au 31 août 2016 (ou au 31 août 2017 pour les situations particulières) et sur l'avis recueilli auprès de leur autorité supérieure.

L'appréciation qui sera portée cette année conformément aux orientations précitées sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

Les agents promouvables sont invités à compléter leur dossier par l'application Internet « I-Professionnel », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis. Néanmoins, je vous rappelle que l'omission de cette procédure n'empêche pas l'examen du dossier.

A l'issue de cette période, les personnels concernés auront la possibilité d'en prendre connaissance (les dates de consultation seront communiquées au moyen de l'outil I-Professionnel que je vous engage à consulter régulièrement).

Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et de constitution des dossiers.

II - CONDITIONS D'ACCES

Peuvent accéder à la hors classe de leur échelle de rémunération, les agents comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Les agents proposés doivent être en fonction dans le second degré.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, congé de maladie, de longue maladie de maternité, congé de formation...) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

III - CONSTITUTION ET EVALUATION DES DOSSIERS SERVANT A L'ETABLISSEMENT DES PROPOSITIONS

Tous les personnels promouvables seront informés individuellement par message électronique via I-Professionnel.

La constitution des dossiers se fait exclusivement par l'outil de gestion internet « I-Professionnel » qui permet à chacun des agents promouvables d'actualiser, d'enrichir les données figurant dans son dossier en saisissant dans le menu « votre CV » les différentes données qualitatives les concernant.

A - Mise à jour des dossiers par les agents

L'application I-Professionnel qui permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier pour l'actualiser et l'enrichir sera ouverte du **15 au 28 OCTOBRE 2018**.

Au-delà de cette date les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte pour cette campagne mais seront enregistrées pour la promotion 2019.

B - Evaluation des dossiers par les chefs d'établissement et les corps d'inspection

B1 - Dates d'évaluation et procédure d'accès à I-Professionnel

Date d'accès au serveur i-professionnel :

A l'issue de la phase de constitution des dossiers, il sera procédé au recueil des avis émis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection au travers de l'application **I-Professionnel** accessible aux dates ci-après :

Pour les chefs d'établissement : du 30 OCTOBRE 2018 au 11 NOVEMBRE 2018 inclus
Pour les corps d'inspection : du 12 NOVEMBRE 2018 au 23 NOVEMBRE 2018 inclus

IV - FORME ET CONTENU DE L'AVIS DES EVALUATEURS

A - AVIS FORMULES PAR LES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

Les chefs d'établissement seront amenés, pour chacun des corps concernés, à formuler un avis. Cet avis se fondera sur une évaluation qualitative du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobera l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours. L'appréciation qualitative de la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable, s'exprime notamment par :

1 - la notation :

La notation est celle arrêtée au 31 août 2016, (ou 31 août 2017 pour les situations particulières). Cette dernière sera prise en compte pour l'élaboration de l'appréciation.

2 - l'expérience et l'investissement professionnel :

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

L'avis formulé, non lié à l'attribution d'un nombre de points, sera décliné en trois degrés selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

L'accès à la hors classe représentant un enjeu de carrière important, je vous engage, en votre qualité de gestionnaire des ressources humaines, à veiller au bon déroulement de cette opération en explicitant votre choix aux personnels dont vous avez la responsabilité. Cette démarche enrichira la qualité de vos relations avec les personnels de votre établissement.

B - AVIS FORMULES PAR LES CORPS D'INSPECTION

Les corps d'inspection émettront un avis. Cet avis, non lié à l'attribution d'un nombre de points, se décline également en trois degrés, selon les modalités suivantes :

TRES SATISFAISANT
SATISFAISANT
A CONSOLIDER

C - DISPOSITIONS COMMUNES :

Les avis, destinés à approfondir l'examen de la valeur professionnelle de chaque candidat se distinguent de la procédure de notation. Toutefois, ils doivent être prononcés en cohérence avec cette dernière.

L'avis « **Très satisfaisant** » sera réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables. **Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.** Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel (un nombre comportant une décimale est arrondi au nombre entier supérieur).

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est **inférieur ou égal à cinq**, l'évaluateur **peut formuler au maximum 1 avis « Très satisfaisant »**.

Les avis « très satisfaisant » et « à consolider », formulés devront obligatoirement être accompagnés d'une motivation littérale. De même une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet **d'une motivation littérale.**

Les agents auront la possibilité de consulter les avis émis sur leur dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission consultative mixte académique.

V - FORME ET CONTENU DE L'APPRECIATION FORMULEE PAR LE RECTEUR :

Après avoir recueilli les avis des évaluateurs fondés sur un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent et en tenant compte d'un objectif d'équité entre disciplines, j'arrêterai, au vu des éléments de carrière et de leur situation professionnelle, mon appréciation et le nombre de points attribués à chaque promouvable selon l'échelle ci-dessous :

- EXCELLENT (145 points)
- TRES SATISFAISANT (125 points)
- SATISFAISANT (105 points)
- A CONSOLIDER (95 points)

D'autre part, la position dans la plage d'appel sera valorisée par des points d'ancienneté :

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Je vous demande d'apporter une attention particulière à l'information individuelle des personnels concernés, y compris les personnels absents (décharge syndicale, congé de maladie, maternité, congé de formation...) par tout moyen à votre convenance et en particulier par l'affichage des annexes.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous remercie de l'attention que vous porterez à ce dossier important dont l'objectif est d'apprécier dans les meilleures conditions les qualités des personnels à évaluer.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**TABLEAU D'AVANCEMENT
A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION
DES PROFESSEURS CERTIFIES,
DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL ET
DES PROFESSEURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 ; Note de service n° 2018-024 du 23-2-2018

Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL » du 15 au 28 OCTOBRE 2018

A compter du 29 OCTOBRE 2018, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Les personnels concernés auront accès à leur dossier par internet à l'adresse suivante :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/>

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1^{ère} lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche \ Gestion des personnels ;

A droite \ I-Prof Assistant Carrière :

☞ Cliquer sur I-Professionnel

Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

- **Pour un agent non promouvable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**
- **Pour un agent promouvable,**
 - ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»
- **2 choix vous sont proposés :**
 - ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
 - ☞ Compléter votre dossier
- **Avec 4 onglets différents :**
 - ☞ Situation de Carrière
 - ☞ Affectations
 - ☞ Qualifications et Compétences
 - ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

Mme SAUVAGET	– Chef de bureau –	04 42 95 29 12
Mme BONDIL	– Gestionnaire –	04 42 95 29 06